

# autobau Championnat Suisse de Karting 2020 CSK, 3<sup>ème</sup> course à Mirecourt (FRA)

Championnat Suisse de Karting des 03/04 octobre 2020

## RÈGLEMENT PARTICULIER

---

Tous les textes et articles non repris au présent règlement particulier sont conformes au règlement standard CSN en vigueur auquel il faut se référer.

---

### I Programme provisoire

23.09.2020	24h00	Clôture des inscriptions
03.10.2020	13h30-16h30	Enregistrement administratif (et distribution des transpondeurs)
03.10.2020	14h30-16h45	Enregistrement technique
04.10.2020	08h00-09h02	Essais libres officiels
04.10.2020	09h10-09h52	Essais chronométrés à 6 minutes par catégorie
04.10.2020	10h00-11h40	Manches de courses et/ou heats
04.10.2020	11h40-13h00	Pause de midi
04.10.2020	13h00-17h05	Manches de courses/finales et/ou heats
04.10.2020	15h00-18h00	Cérémonie officielle de la remise des prix (après les manches finales individuelles)

L'enregistrement le samedi et est obligatoires **pour tous les pilotes**. L'horaire définitif et la liste des participants seront publiés sur le panneau d'affichage officiel! (début avec version 1 / date et heure).

### Art. 1 Généralités

- 1.1 Kart Event Promotion organise les 03/04.10.2020 la 3<sup>ème</sup> manche de l'autobau Championnat Suisse de Karting 2020.
- 1.2 Le présent règlement particulier a été approuvé par la CSN de l'ASS sous le visa N° **K20-03/NI+**.
- 1.3 La manifestation est inscrite au calendrier de l'ASS en tant qu'épreuve NATIONALE à Participation Étrangère Autorisée.

### Art. 2 Comité d'organisation, secrétariat, officiels

2.1 L'adresse du Comité d'organisation est la suivante: Kart Event Promotion, Case postale 270, CH-3097 Liebefeld.

Tél. +41 (0)31 979 11 11, e-mail : info@motorsport.ch

2.2 L'adresse du secrétariat est la suivante: Kart Event Promotion, Case postale 270, CH-3097 Liebefeld.

Tél. +41 (0)31 979 11 11, e-mail : info@motorsport.ch

Personne de contact : Sarah Hostettler

(Adresse de contact pour les questions concernant le CSK 2020)

2.3 Directeur de course	Joël Blanc ©
Vice-directeur de course	Franco Citino
Commissaires sportifs / jury	Theo Bertschi © Hubert Wenger Maurizio Galli
Commissaires techniques	Thierry Bangerter © Jacqueline Borgeaud Rossi Françoise TBA
Médecin de la course	Alexis Retournay
Administration	Sarah Hostettler © Claudia Galli
Chronométrage / Classements	savoiechrono.com

### **Art. 3 Panneau d'affichage officiel**

Toutes les communications et décisions de la Direction de course et/ou des Commissaires Sportifs seront affichées au panneau d'affichage officiel. Les résultats valables pour le délai de réclamation seront affichés au panneau d'affichage officiel. A cause du COVID-19, il n'y aurait pas des classements imprimés et distribués, les résultats seront que publiés sur le panneau d'affichage officiel et le site internet du chronométrateur ([www.savoiechrono.com](http://www.savoiechrono.com)).

### **Art. 4 Bases de l'épreuve**

- 4.1 L'épreuve sera disputée conformément aux dispositions du Code Sportif International de la FIA et à ses annexes et du Règlement Sportif National de l'ASS, du Code de conduite sur circuits de karting, du Règlement technique (chap. VI AKS), des Prescriptions générales (chap. IV.1 AKS), de l'Annuaire Karting Suisse, du Règlement standard pour courses.
- 4.3 Du fait de leur engagement, les participants s'engagent à se soumettre aux dispositions ci-dessus et renoncent, sous peine de disqualification, à tout recours devant arbitres ou tribunaux non prévus dans le Code Sportif International de la FIA ou dans le Règlement Sportif National de l'ASS.
- 4.6 L'alcool (éthanol) est interdit en compétition dans le sport automobile et karting. La détection sera effectuée par éthylométrie et/ou analyse sanguine. Le seuil de violation est équivalent à une concentration sanguine d'alcool de 0.10 g/l.
- 4.8 La manifestation compte pour le championnat suivant: autobau Championnat Suisse de Karting 2020

### **Art. 5 Parcours**

L'épreuve de karting se déroulera sur la piste FREEKART88, 88500 Juvaincourt (FRA).

La longueur de la piste est de 1'267 m / Largeur de la piste 8m. Le circuit sera parcouru dans le sens des aiguilles d'une montre.

### **Art. 6 Karts et catégories admis**

- 6.1 Sont admis à participer tous les karts répondant aux prescriptions de la CIK-FIA et aux dispositions de la CSN, ainsi que, le cas échéant, aux dispositions spécifiques des séries correspondantes:

KZ2	Pour pilotes d'au moins 15 ans
OK Senior	Pour pilotes d'au moins 14 ans
X30 Challenge Switzerland	Pour pilotes d'au moins 14 ans
OK Junior	Pour pilotes de 12 à 15 ans
Super Mini	Pour pilotes de 8 à 12 ans

### **Art. 9 Concurrents et pilotes admis**

- 9.2 Le pilote doit être titulaire d'une licence de pilote NAT ou INT valable pour l'année en cours et pour la catégorie concernée (cat. KZ2, X30 Challenge Switzerland, OK Senior, OK Junior, Super Mini).
- 9.3 Les concurrents et pilotes étrangers doivent être au bénéfice d'une autorisation de départ écrite de l'ASN qui a établi leur(s) licence(s) (art. 2.3.7 CSI et art. 3.9.4.a CSI).

### **Art. 10 Inscriptions**

- 10.1 Les inscriptions sont uniquement possibles en ligne sur [www.go4race.ch](http://www.go4race.ch)  
**Clôture des inscriptions 23.09.2020 / 24h00.** Si l'inscription a lieu après la clôture, elle ne sera pas acceptée! Les inscriptions envoyées par e-mail au secrétariat de Kart Event Promotion jusqu'à la clôture des inscriptions sont également valables : [info@motorsport.ch](mailto:info@motorsport.ch)

### **Art. 11 Droits d'engagement**

- 11.1 Les droits d'engagement sont fixés à CHF 300.-  
Les droits d'engagement sont à verser selon facture et doivent être payés AVEC l'inscription et AVANT la clôture des inscriptions.

## **Art. 12 Responsabilité et assurances**

- 12.1 Chaque participant circule sous sa propre responsabilité. L'organisateur décline toute responsabilité vis-à-vis des concurrents, pilotes, aides et tiers pour les dommages causés aux personnes et aux choses. Chaque concurrent/pilote est seul responsable de son ou de ses assurances.
- 12.2 Chaque pilote est responsable pour les actes de ses assistants ou accompagnateurs.
- 12.3 Conformément aux prescriptions légales et aux dispositions prévues par la CSN, l'organisateur a conclu une assurance Responsabilité Civile vis-à-vis des tiers d'une valeur de EUR 3'000'000 par cas. Seuls les dommages causés par les organisateurs ou les pilotes sont couverts par cette assurance. Les dommages subis par les participants et/ou leurs karts sont exclus.
- 12.4 L'assurance Responsabilité Civile de l'organisateur est valable pour toute la durée de la manifestation, tant durant les essais officiels et les manches de course, que pour les déplacements du parc des coureurs à la piste de compétition et retour.
- 12.5 Par sa participation à la manifestation, tout concurrent/pilote renonce formellement à toute demande d'indemnité en cas d'accident pouvant survenir aux concurrents/pilotes ou à leurs aides lors des essais ou de la course, de même que sur le parcours du lieu de stationnement à la piste de compétition et retour, etc. Cette renonciation compte aussi bien vis-à-vis de la CIK-FIA, de l'ASS, de la CSN, de l'organisateur que vis-à-vis des différents fonctionnaires, des autres concurrents/pilotes ou de leurs aides.

## **Art. 13 Réserves, texte officiel**

- 13.1 L'organisateur se réserve le droit de compléter le présent règlement ou d'émettre des dispositions ou des instructions complémentaires qui en feront partie intégrante.
- 13.2 La compétition pourra être ajournée ou supprimée uniquement pour des raisons de force majeure ou de sécurité, ou si une disposition du règlement particulier le prévoit. En outre, la compétition pourra être annulée si les karts de moins de douze pilotes ont satisfait aux vérifications techniques.
- 13.6 En cas de contestation au sujet de l'interprétation du règlement particulier, seul le texte rédigé en français fera foi.

## **Art. 27 Classements**

- 27.4 Les classements suivants seront établis: Pour toutes les catégories selon Art. 6.1 du règlement particulier.

## **Art. 29 Réclamations**

- 29.1 Le dépôt d'une réclamation et les délais à observer sont fonction des prescriptions du Code Sportif International de la FIA et du Règlement Sportif National de l'ASS.
- 29.2 Le droit de réclamation n'appartient qu'aux concurrents dûment inscrits ou à leurs représentants titulaires d'une procuration écrite originale. Les Commissaires sportifs et les Commissaires techniques peuvent toujours agir d'office.
- 29.3 Le délai de réclamation contre les résultats ou les classements des essais chronométrés, de la Race 1 et de la Race 2 est de 10 minutes après l'affichage des résultats des essais chronométrés et de la Race 1 et de la Race 2.
- 29.4 Le délai de réclamation contre les résultats ou les classements de la finale est de 15 minutes après l'affichage des résultats de la finale.
- 29.5 La caution de réclamation est fixée à CHF 450.- et est à verser en espèces. En cas de réclamation non fondée, la totalité ou partie de la caution pourra être retenue. En outre, s'il est établi que l'auteur de la réclamation a agi de mauvaise foi, l'ASS pourra lui infliger l'une des pénalités prévues au Code.

## **Art. 30 Appels**

- 30.1 Le dépôt d'un appel contre une décision des Commissaires sportifs et les délais à observer sont fonction des prescriptions du Code Sportif International de la FIA et du Règlement Sportif National de l'ASS.
- 30.2 L'intention de déposer un appel doit être communiquée par écrit dans l'heure suivant la décision des Commissaires sportifs.
- 30.3 Le montant de la caution d'appel devant le TAN est de CHF 4500.-
- 30.4 Conformément à l'article 12.2 du Code Sportif International, les pénalités en temps infligées par les Commissaires sportifs pour des infractions aux Règlements ne sont pas susceptibles d'appel.

## **Art. 31 Prix et coupes**

Les 5 premiers pilotes des catégories KZ2, OK Senior, OK Junior, X30 Challenge Switzerland et les 10 premiers pilotes de la catégorie Super Mini recevront une coupe. En plus, les 3 premiers pilotes dans la catégorie X30 Challenge Switzerland dès 32 ans (Master) recevront un prix.

## **Art. 32 Remise des prix**

- 32.2 La participation à la remise des prix est une question d'honneur.
- 32.3 Chaque pilote ayant remporté une place sur le podium doit impérativement participer à la remise des prix avec sa combinaison de course fermée, mais sans le casque.
- 31.2 La remise des prix aura lieu le dimanche 04.10.2020 après les manches finales de chaque catégorie.

## **X Dispositions particulières de l'organisateur**

### **Mode de compétition/ bases techniques**

Selon les dispositions de l'ASK 2020.

### **Pneumatiques**

Les vouchers pour les pneumatiques peuvent être obtenus directement auprès des fournisseurs de pneumatiques. Les pneumatiques sont livrés directement sur place et attribués de manière aléatoire. Les pneumatiques sont contrôlés avec un système de code-barres.

### **Briefing**

Le briefing sera distribué en papier au contrôle administratif. Chaque pilote ou son concurrent doit signer et confirmer la réception

### **Courses**

Les manches de course comportent 14 tours, les manches finales 18 tours (Super Mini 9 tours, manche finale 11 tours).

### **Station-service officielle dès le samedi 03.10.2020**

La station-service peut être choisie librement. Le carburant ne doit pas dépasser un maximum de 100 octanes. Les additifs sont interdits.

### **Enlèvement des déchets dans le paddock**

Pour l'enlèvement des déchets, des sacs poubelles seront distribués lors de l'enregistrement administratif. Chacun est responsable de ne pas laisser des déchets au paddock. Le gérant de la piste va demander un dépôt de 50 Euro par pilote/team, le montant sera remboursé si tout le déchet est ramassé le dimanche soir. Chaque pilote/accompagnateur/aide est seul responsable de l'élimination des pneumatiques. Le dimanche soir après la manifestation, tous les déchets devront être ramassés et mis dans les poubelles. Les infractions seront sanctionnées d'une amende de CHF 500.00 par pilote/team.

### **Courant électrique/eau/toilettes/douches au paddock**

Des raccordements au courant électrique, des douches et des toilettes sont disponibles au paddock. Des raccordements à l'eau sont également disponibles sur le terrain.

### **Camping et grillades**

Il est interdit de camper et/ou de faire un feu ouvert dans le paddock (barbecue ou feu de camp). Les camping-cars doivent être stationnés sur la partie arrière du paddock. Il est interdit de stationner des camping-cars, tentes et caravanes près des tentes du paddock. La fermeture des portes est généralement à 22h00 et l'ouverture est généralement à 07h00.

### **Comportement au paddock**

Un extincteur portable avec de la mousse ou de la poudre d'au moins 2 kg est obligatoire dans le paddock sous chaque tente. Dans l'aire de camping, il est également recommandé d'avoir à disposition des extincteurs portables.

Pendant la manifestation, une bâche doit être placée sous chaque kart pour protéger le sol.

Il est interdit de circuler dans le Paddock avec des motos, scooters ou autres engins motorisés. Démarrer, roder, chauffer ou tester des moteurs de karts dans le Paddock ainsi que dans les Zones réservées (voir Article 20 du Code Sportif International) est strictement interdit. Les contrevenants seront sanctionnés d'une amende d'au moins CHF 250.-. En cas d'infractions répétées, les Commissaires Sportifs pourront disqualifier le Pilote concerné de la Compétition. Dans des cas exceptionnels (par exemple, après une réparation) et après approbation par un commissaire technique, le moteur peut être démarré pour un essai ou un test de fonctionnement.

### **Tarifs pendant la manifestation**

L'entrée à la manifestation est gratuite pour les spectateurs.

### **Repas de la manifestation**

Sur place, le restaurant propose des plats chauds et différentes boissons.

### **Informations aux pilotes et spectateurs**

Le jour de la course, l'accès au Service Parc est permis uniquement aux pilotes et mécaniciens, ainsi qu'aux aides munis d'un badge correspondant.

### **Live-Timing**

[www.savoiechrono.com](http://www.savoiechrono.com)

### **COVID-19**

Les directives et les règles de sécurité concernant COVID-19 suivent dans un document séparé.

Si la manifestation est annulée en raison de nouveaux développements dans COVID-19, les droits d'engagement seront entièrement remboursés.

Liebefeld, 14.09.2020